

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SABINE BERNASCONI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Modalités techniques et financières n°1- Principe de l'occupation du parc Athéna et politique tarifaire des musées départementaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accepter le partenariat avec la ville de Marseille à l'occasion de l'organisation par le Département d'une projection gratuite sur grand écran d'un ballet de l'Opéra de Paris dans le Parc municipal Athéna et les redevances correspondantes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au rapport,
- de valider les politiques tarifaires du Musée départemental Arles antique et du Museon Arlaten.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame RUBIROLA ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**

